

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres:

En exercice: 33

Présents : **26** Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 10/07/2020

Date d'affichage : 10/07/2020

de la commune de COGOLIN séance du LUNDI 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt juillet à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire.

PRESENTS: Audrey RONDINI-GILLI - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Christiane LARDAT - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Régine RINAUDO - Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD -

POUVOIRS: Liliane LOURADOUR à Patricia PENCHENAT / Elisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Kathia PIETTE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune est adhérente à la Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Tourisme, acteur du développement touristique du territoire et un outil d'attractivité nationale et internationale du Golfe de Saint-Tropez.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner le représentant de la commune au sein de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

N° 2020/059

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GOLFE DE SAINT-TROPEZ TOURISME »



CM du 20/07/2020

N° 2020/059

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GOLFE DE SAINT-TROPEZ TOURISME »

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013/096 en date du 12 novembre 2013 portant adhésion à la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme,

Vu les statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » et plus particulièrement l'article 22 relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements : « Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent alors se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun. L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale y participant. Elle élit son président et désigne également en son sein le (s) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration »,

Considérant que ce délégué à l'assemblée spéciale de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme doit être différent du délégué désigné par le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

A LA MAJORITE - 26 POUR - 7 ABSTENTIONS (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY), DE DESIGNER Mme Sonia BRASSEUR :

- pour représenter la commune de Cogolin aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société publique locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le 2 4 JUIL 2020

ID: 083-218300424-20200720-DCM2020_059-DE

CM du 20/07/2020

N° 2020/059

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GOLFE DE SAINT-TROPEZ TOURISME »

D'AUTORISER, en conséquence, Mme Sonia BRASSEUR

- à être candidate à la présidence de l'assemblée spéciale et à la représentation de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale, et à accepter lesdites fonctions,
- à accepter toutes fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient, le cas échéant, confiés par le président du conseil d'administration,

Etant précisé que les fonctions exercées aux titres ci-dessus ne seront pas rémunérées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire

Marc Étienne L